

SEANCE DU 24 MAI 2012

L'an deux mil douze le vingt quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2012

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Martine VAILLS, Thierry RAYNAUD, Bernard MARTIN, Jean BOY, Christelle GARDETTE, Gisèle VIDAL Yves CHOPIN, Jean Yves ROUGIER,

Absents excusés : Mireille GAYARD, Caroline RAYMOND, Christophe GOUTTE
QUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir : Georges RESCHE a donné pouvoir à Gérard GUIDAT

Secrétaire : Yves CHOPIN

Délibération n° 1a) du 24 mai 2012 : SP 18/06/2012

OBJET : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC A NAVES CHEMIN DE PAILLE, ROUTE DE ST BABEL, RUE DE LA FONTAINE NOTRE DAME A ORBEIL COMPLEMENT POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2011 concernant les travaux éclairage public à Naves chemin de Paille, route de Saint Babel ; à Orbeil rue de la Fontaine Notre Dame. Il expose qu'il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires

*. **Rue de la Fontaine Notre Dame à Orbeil** : le déplacement du candélabre nécessite 14 mètres de fouille supplémentaire, d'autre part la présence de rocher dans le sol rend les fouilles plus difficiles et nécessite l'installation de matériaux complémentaires.

*. **Route de Saint Babel à Naves** : prévoir la liaison supplémentaire de 4 mètres du regard au coffret

*. Que le montant de ses travaux supplémentaires restant à charge de la commune s'élève à **1 440.00€**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

*. D'effectuer les travaux supplémentaires Rue de la Fontaine Notre Dame à Orbeil et Route de Saint Babel à Naves pour la somme de **1 440,00€**

*. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 1b) du 24 mai 2012 : SP 11/06/2012

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC « MISE EN PLACE D HORLOGES SUR LES COMMANDES EP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un devis concernant la mise en place d'horloges sur les commandes d'éclairage publique afin de pouvoir programmer des coupures d'éclairage au cours de la nuit sur certains foyers lumineux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- 1) Procéder à l'installation d'horloges sur des commandes EP proposées selon le devis du 19 septembre 2011 sauf aux postes d'IBOI et de PAILLE
- 2) Demander au Syndicat de modifier :
 - a. son devis en déduisant les installations d'horloges aux postes d'IBOI et de PAILLE
 - b. la convention de financement de travaux d'éclairage en déduisant les travaux non faits

Conformément aux décisions de son comité le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 55% du montant HT. Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 45% du montant HT. Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG.

Délibération n° 1c) du 24 mai 2012 : SP 11/06/2012

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC «INSTALLATION D' UNE LAMPE SUPPLEMENTAIRE A PAILLE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la rénovation de bâtiments à Paille et l'arrivée de nouveaux habitants il y a lieu de procéder à une extension du réseau d'éclairage public et d'installer une lampe supplémentaire. Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement des travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- * De procéder aux travaux d'extension de l'éclairage public à PAILLE

Le montant total des travaux HT s'élève à 680€

Conformément aux décisions de son comité le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 55% du montant HT.

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 45% du montant HT **soit 306€.**

Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

- * D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG.

Délibération n° 1d) du 24 mai 2012 : SP 11/06/2012

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC «MODIFICATION DU CONTRAT ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à maintenant le SIEG procédait à l'installation en fin d'année, la dépose en début d'année et à l'entretien en cours d'année des illuminations. A partir de l'année 2013 le forfait va fortement augmenter. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- a) Que pour l'année 2012 le SIEG procédera uniquement à la dépose des illuminations en début d'année. Le coût de la participation financière sera donc de 1/3 du forfait de 316€.
- b) Que pour les années avenir le SIEG n'interviendra plus sur l'installation, l'entretien et la dépose des illuminations de fin d'année.

Délibération n° 2a) du 24 mai 2012 : SP 11/06/2012

OBJET : ENFOUISSEMENT DE RESEAU RUE DE BRENAT TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT BT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement de tous les réseaux rue de Brenat au Chauffour sont en programmation. Afin d'effectuer les travaux d'enfouissement de l'éclairage public, le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

* De procéder aux travaux d'éclairage public suite à l'enfouissement basse tension rue de Brenat au Chauffour.

Le montant total des travaux HT s'élève à 6 600€.

Conformément aux décisions de son comité le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 55% du montant HT

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 45% du montant HT **soit 3 300€**, cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

* D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG.

Délibération n° 2b) du 24 mai 2012 : SP 11/06/2012

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM RUE DE BRENAT LE CHAUFFOUR DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux Télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG – Le Conseil Général et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **4 520.88€ TTC**

La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **7 774,00€ TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom.

France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la pose de ses propres appuis.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30% du coût TTC, le coût restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

* D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom présenté par Monsieur Le Maire.

* De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur fouille estimée à **4 520.88€ TTC**

* De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy De Dôme

* De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **7 774,00€ TTC** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG

* De solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30% du coût TTC des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit $(4 520.88€ + 7 774.00€ TTC) * 0.30 = 3 688.46€ TTC$

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Délibération n° 3 du 24 mai 2012 : SP 11/06/2012

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS

Après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE.	COMPTE	Opération.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6132		001	LOCATIONS IMMOBILIERES	2500.00€

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	Opération.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022		001	DEPENSES IMPREVUES	-2500.00€

Délibération n° 4 du 24 mai 2012 : 18/06/2012

OBJET : REGULARISATION DES CESSIONS DE TERRAINS SUITE AU REMANIEMENT CADASTRAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 1^{er} février 2008 concernant le remaniement cadastral survenu en 2005 concernant les parcelles du domaine privé de la commune :

Le Chaufour :

- AD 116, d'une surface de 8m²
- AD 220, d'une surface de 99 m²
- AD 241, d'une surface de 26 m²
- AD 224, d'une surface de 70 m²
- AD 223, d'une surface de 15 m²
- AD 248, d'une surface de 12 m²
- AD 244, d'une surface de 28 m²
- AD 245, d'une surface de 77 m²
- AD 246, d'une surface de 20 m²
- AD 247, d'une surface de 36 m²
- AD 251, d'une surface de 19 m²
- AD 252, d'une surface de 6 m²

Naves :

- AA 25, d'une surface de 4 m²
- AA61, d'une surface de 16 m²
- AA65, d'une surface de 19 m²
- AA 69, d'une surface de 19 m²
- AA 96, d'une surface de 6 m²

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De procéder à une enquête publique afin de procéder à la cession de ces parcelles avec les particuliers riverains intéressés.
- De nommer Monsieur Bernard IGONIN, commissaire enquêteur
- L'intervention d'un notaire pour la rédaction des actes de régularisation de cession aux frais des particuliers acquéreurs de ces parcelles pour un euros symboliques. Les

parcelles cédées jouxtent toutes les voies communales, désormais leur entretien ne sera donc plus à la charge de la commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour signer tous les documents nécessaires pour la régularisation de cette affaire

Délibération n° 5 du 24 mai 2012 : SP 18/06/2012

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU MINISTERE INTERIEUR POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN PREAU DE L'ECOLE PRIMAIRE EN SALLE DES MARIAGES, DE CONSEIL MUNICIPAL ET DE BUREAU DE VOTE ET REMPLACEMENT DES FENETRES, BAIES VITREES ET VOLETS DU BATIMENT MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la construction du nouveau groupe scolaire, et au déménagement des classes de l'école primaire en 2010, les bureaux de la mairie situés au 1^{er} étage ont été transférés dans les anciennes salles de classes situées au rez de chaussé. Il expose qu'actuellement la salle du conseil municipal qui sert également de salle de mariages est toujours au 1^{er} étage du bâtiment. Quant au bureau de vote actuel, il est situé dans les locaux du restaurant scolaire afin d'être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

*. D'aménager l'ancien préau en salle du conseil municipal, salle des mariages et bureau de vote

*. De fermer l'ancien préau par une baie vitrée,

*. De changer les fenêtres, les baies vitrées et les volets du corps du bâtiment «Mairie».

*. D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire pour ces travaux d'un

Montant H.T de : 46.225,26 €

Montant TTC de : 55.285,41 €

*. De solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'aménagement du préau de l'école primaire en salle de mariages, de conseil municipal et de bureau de vote et remplacement des fenêtres, baies vitrées et volets du bâtiment mairie.

Délibération n° 6 du 24 mai 2012 : SP 11/06/2014

OBJET : PRONONCE DU DECLASSEMENT TERRAIN ECHANGE GFE DE MOIDAS ET LA COMMUNE D'ORBEIL

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu entre le 20 février 2001 et le 2 mars 2001 concernant le déclassement de plusieurs parties du domaine public communal à Moidas. Ces parcelles permettraient la circulation hors des bâtiments constituant le hameau de Moidas. Elles ne présentent aucun intérêt pour la commune. Elles concernent les futures parcelles :

ZH 122 d'une superficie de 1a 45 ca

ZH 123 d'une superficie de 2a 08 ca

ZH 130 d'une superficie de 12a 25 ca

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

de prononcer le déclassement de ces parcelles :

ZH 122 d'une superficie de 1a 45 ca

ZH 123 d'une superficie de 2a 08 ca

ZH 130 d'une superficie de 12a 25 ca

suite à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur.